

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 11 mars 2024** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise l'implantation d'une nouvelle résidence à 9,80 mètres des limites de propriété avant alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 12,20 mètres, soit une dérogation de 2,40 mètres par rapport à la marge minimale prescrite.

La demande vise également de permettre l'aire de stationnement sur une largeur de 6 mètres devant la façade du bâtiment principal avant alors que le règlement de zonage ne permet pas le stationnement devant la façade principale d'un bâtiment, soit une dérogation de 6 mètres.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 064 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique projetée est le 31, rue du Domaine-Rivest à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de LCS BRIQUETAGE ET MAÇONNERIE INC.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 22^e jour du mois de février 2024.

(Original signé)

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier